LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Floréal, an VI.

Motif du voyage du marquis Manfredini à Vienne. - Ordre donné à Génes pour suspendre l'expédition qui se prepare dans ce port. — Arrestation à Vienne de plusieurs individus coupables de l'insulte faite à l'ambassadeur français. — Vote de l'Autriche sur la réponse à faire à la derniere note des plénipotentiaires français. — Nouvelles diverses de Paris.

A V I S. Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 francs pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du Publiciste, rue des Moineaux, nº. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Florence, le 12 floréal.

Le marquis Mansredini ne s'est arrêté que six jours à Vienne; il y étoit allé pour se concerter avec l'empereur & l'ambassadeur de France, afin de procurer an pape un asyle dans les états antrichiens. La cour de Vienne le lui auroit accordé; mais le départ du général Bernadotte a fait manquer l'objet de son voyage.

Au reste, il n'y a eu en Toscane aucune apparence de révolution. Un nommé Dattelis, napolitain d'origine, étoit venu pour en faire une à son profit ; on a été informé de ses projets, on l'a arrêté; on lui a fait un procès dans les formes, & on n'a trouvé parmi ses complices que quatre personnes, dont aucune n'est de Toscane.

On ne dit pas un mot de l'arrivée des tronpes autrichiennes ici; & il ne paroît pas probable qu'un gouvernement pacifique & économe, comme celui-ci, veuille se charger de la dépense d'une troupe étrangere, dont il n'a aucun besoin. Il paroît compter plutôt, pour sa sûreté & sa désense, sur son attachement à la république française.

De Gênes, le 15 floréal.

Un ordre inattendu vient de suspendre la grande expédition maritime préparée dans notre port. Déjà le convei étoit parti. Il avoit même disparu de l'horison de Gênes, lorsque tout-à coup une felonque, expédiée pour le rap-peler, le ramene. La certitude de cet ordre fait dire de toutes parts que l'expédition est ajournée.

Il est arrivé avant-hier de Madrid un exprès dirigé à Sienne, & porteur des dépèches pour un cardinal. Ce courier a répandu le bruit qu'il existoit un armistice entre l'Espagne & l'Angleterre. Cette nouvelle est très-peu vrai-

semblable.

ille est

donné ra fait

résodéfaut

'art. 2 ent des roient

comme , une e d'Is-

ctuel,

omme mode

la loi

pport,

omme

à inageuse

l pour

? 15 j. C. 50c.

, 15 f. . 83 c.

25 c. 50c.

.97f.

37 c.

25 c.

62 c.

. 26 f.

35 f.

400 f.

nvers,

Savon f. 10 a

, écrits

aplaires ent pas

De Milan , le 19 floréal.

On vient d'afficher un ordre du général en chef Brune, par lequel il est dit que tout homme qui encôlera des français sons d'antres drapeaux que ceux de la république, sera puni de mort.

Le grand conseil dans ses séances des 8 & 9 courant, a discuté le projet de résolution, par lequel il déclare

tous les biens des corporations religieuses acquis à la nation.

Les troupes françaises de Rome & de la Romagne viennent, dit - on, de ces côtés-ci d'Italie. Elles sont commandées par le général Saint-Cyr.

Les troupes cisalpines se rendent à grande hâte de tous

les départemens au grand camp.
On travaille dans Milan, avec beaucoup d'activité, aux fortifications, magasins des vivres, &c. L'énergie nationale se communique de jour en jour à chaque branche des administration publiques.

AUTRICHE. De Vienne, le 12 floréal.

Depuis long-tems nous n'avons vu notre cabinet si occupe qu'actuellement; il se tient journellement une ou deux conférences. On attend très-incessamment un courier de Londres & un autre de Pétersbourg.

Plusieurs des conpables de l'insulte faite à l'ambassadeur de la république française sont arrêtés. On continue à co sujet les perquisitions les plus séveres. Le plus grand calme regne d'ailleurs dans notre capitale.

PRUSSE.

De Berlin , le 18 floréal.

Le gouvernement vient de défendre, sous peine de con-fiscation & d'amende, l'exportation de l'or, tant en lingots que monnoyé. Il est permis aux voyageurs d'en avoir suffisamment pour le besoin de leur route; mais les marchands voyageant pour leurs affaires ne pourront emporter en especes d'or pour plus de cinq cents écus.

ALLEMAGNE. De Rastadt, le 24 floréal.

Le conclusum de la députation d'Empire, en réponse à la derniere note des Français, doit être rédigé aujourd'hui. Il le sera, à ce qu'on assure, en grande partie, conformément au vœu de l'Autriche qui porte en subslance ce qui suit :

« L'Autriche a toujours persisté sur une paix qui ne portat aucun changement dans la constitution de l'Empire, & le moins possible dans ses possesions territoriales. Les ministres français n'ont cessé de déclarer jusqu'à cette heure qu'ils ne vouloient qu'une paix solide, réciproquement avantageuse, & qui pût rétablir la tranquillité entre les deux nations. Leurs demandes s'étoient bornées en conséquence aux limites du Rhin; actuellement ils demandent encore les isles de ce fleuve, & par conséquent un aggrandissement non-seulement territorial, mais encore milieu du Rhin pour limites des deux nations , & que chacune obtienne cellos des isles qui sont de son côté,

» Les ministres de la république demandent eu outre d'autres points, sur la rive droite du Rhin, & la domolition de la forteresse d'Ehrenbreitstein. L'Autriche ne peut entrer dans aucune explication sur cette préfention si importante pour la sûrete & la tranquillité de l'Em-pire. Elle pense qu'on doit faire à ce sujet les représen-tations les plus énergiques. Il n'a jamais été d'usage, dans de parcils cas, de transporter les detres grevees sur les états de la rive gauche aux objets qui doivent servir d'indemnités sur la rive droite, lesquelles seroient augmentées par-là, si considérablement que ces moyens d'indem-

nités ne pourroient plus y suffire.

» Dans leurs notes précédentes, les ministres français n'ont parle que des domaines des princes qui doivent être cédés à la république française : maintenant ils y comprennent aussi ceux de la noblesse immédiate de l'Impire. Les ministres français ignorent sans doute que cette noblesse ne fait pas partie des états de l'Empire , & que leurs possessions sont de différentes natures. Si la charge des dettes des princes est dejà insupportable pour la rive droite, comment ponvoir alors être en état de fournir des

indemnités à la noblesse française?

» Le député est donc encore d'avis qu'il soit fait sur ce sujet les représentations les plus sérieuses. Quant à la libre navigation & aux péages du Rhin, le député de l'Autriche s'en rapporte à l'avis de la députation de l'Empire, avec la reserve cependant qu'elle ne s'écarte pas des bornes prescrites par la derniere instruction ».

SUISSE. De Büle ; le 22 floreal.

La paix est conclue; tous les cantons, sans exception, ont accepté la constitution; ils s'occupent dans ce mo-ment de leur organisation. Le transit par l'Italie est rouwert.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 25 floréal.

Les troubles qui recommençoient dans quelques parties de la Suisse n'ont pas en de suite. La tranquillité va se rétablir, & l'habitant de la campagne retourne à sa charrue. Le géneral Schawenbourg vient d'ordonner la destruction du couvent de Notre - Dame des Hermites. On ne conservera que les bâtimens qui servent à l'explosion des

Les lettres les plus récentes disent que la remise de la contribution ne regarde que le canton de Berne, le seul qui a paye le premier cinquieme de ses impositions. Mais on s'attend que celle des autres cantons sera également diminuéec des que le premier à-compte aura été paye. Des ôlages de Lucerne out passé à Bâle. On les conduit à Huningue, apparemment pour avancer le paiement.

Il n'est plus douteux que les petits cantons n'aient accepté la constitution. On attend d'un jour à l'autre fours

députés à Arau.

Le directoire a communique au grand-conseil une lettre du directoire de France, qui dément le bruit répandu que le citoyen Ochs avec perdu sa confiance. Il assure an contraire qu'il en jouit pleinement, comme celui auquel la Suisse doit particulièrement sa régénération.

Les feuilles allemandes, après avoir longuement parlé Tune alliance qui se formoit entre les puissances du Nord,

militaire & judiciaire. Le délégué doit donc proposer le , & qui n'a d'existence que dans quelques têtes mal organisces, assurent à présent que les cours de Vienne & de Berlin sont d'accord pour s'opposer de toutes leurs forces au système d'innovation, qui paroît faire tant de progrès parmi les peuples. En conséquence, il doit être tenu, à ce qu'ils disent, un nouveau congrès à Berlin.

Du Hayre, le 26 floréal.

L'attaque des isles Marcon a en lieu le 18, comme nous l'avons dit. Nons espérions ponvoir en annoncer le succès; mais on mande que la flotte est de retour à la Hougue sans avoir tenté le débarquement. Il y a eu neuf hommes tués & une vingtaine de blessés. Le bateau nº. 13 a été coulé ; l'équipage a été sauvé.

DE PARIS, le 29 floréal.

John Adanis, président des Etats-Unis d'Amérique, paroît embrasser plus fortement que jamais le système anglais. On assure qu'il vient de rappeller aussi celui des trois envoyés américains qui étoit resté à Paris, après le départ de ses deux collegues.

- Le ministère va éprouver plusieurs changemens. On attend, pour les publier, qu'on sache si ceux qui sont ap-

pellés à ces places les acceptent.

- En quittant le ministere de la marine, Pléville-le-Peley avoit obtenu, ontre le grade de vice-amiral, une place dans la commission chargée d'activer les travaux préparatoires de la descente dans les ports de la Manche.

- Une femille demi-officielle dit aujourd'hui que cette commission vient d'être supprimée, & que le contreamiral Lacrosse, qui en étoit aussi membre, commandera en chef la flotille qui se forme au Havre & dans les ports voisins.

- Le citoyen Poviel, vice-consul à Cadix, est nommé consul à Alicante; & le citoyen Alquier, membre sortant du conseil des anciens, est nommé consul à Tanger, en

- On dit que l'ambassade de Naples, vacante par l'option de Garat à sa nomination de membre du conscil des cinq-cents, est destinée pour Lacombo-St-Michel.

- Le citoyen Sellentani, secrétaire du ministre des relations extérieures de la république cisalpine, est arrivé à Paris. Il est porteur du traité d'alliance & de commerce conclu entre les deux républiques.

- Une somme de 150,000 francs vient d'être accordée par la république romaine à la famille du général Dupbot. Cette somme sera répartie de la maniere suivante : 45,000 f au pere & à la mere du général, 25,000 fr. à sa sœur, & 80,000 fr. à son jenue frere.

- C'est le 22 de ce mois que Buonaparte est arrivé à Toulon; il étoit accompagué de son épouse, du jeune Beauharnais & du général Lasne. Tout étoit disposé dans

le port pour la sortie de l'escadre.

- Une course de chevaux a eu lieu hier près le bois de Bonlogue, sur le chemin dit de la Révolte. Cette partie de plai ir a été troublée par un accide t qui a manqué couier la vie à un citoyen renversé par deux cavaliers & foulé aux pieds de leurs chevaux. Ce malheureux, dont le crâce a été sendu, auroit peut-être péri sans le secours de la citoyenne Viscomti, épouse de l'ambassadeur de la république cisalpine, qui l'a ramené dans sa voiture à Paris. La citoyenne Tallien a fait pour lui, au lieu de la Réunion, ane collecte dont le produit s'est élevé assez

fi

On vient de fracer entre Dunkerque & Gravelines un camp qui sera sous peu occupé par huit à 10 mille hommes.

rga-

eurs

it de

être

lin.

nme

er le

à la

neuf

. 13

que,

êmé

des

es le

On

ap-

e-le-

nne

pré-

e.

tre-

dera

orts

nmé

tant

, en

l'op-

des

des

rive

erce

rdée

bot.

00 f

, &

vé, à

une

dans

bois.

urtie

qué

s &

lont

ours

e l'a

e à

le la

ssez

 L'adjudant-général, Decaëu remplace le général Klein dans le commandement des dragons de l'armée d'Angleterre.

- Le général de brigade, Quesnel, est réintegré dans ses fonctions.

— Le conseil des anciens a approuvé le traité de réunion de Geneve à la France. Les conditions en sont à-peu-près les mêmes que pour Mulhausen.

— Les nommés Bonfils & Guillemot, (dit sans pouces) deux des chefs de chouans les plus sanguinaires, ont été arrêtés du côté de Vannes.

On a aussi arrêté à Plocrmel un autre chef de chouans, nommé Lesseix.

— On écrit de Bâle que le citoyen Mengaud avoit été arrêté à Otten, bourg du canton de Soleure, par des paysans. Mais qu'il a été bientôt relâché.

— Un rapport officiel porte que les cantons de Glaris & de Seliwitz ont conclu la paix avec la république française aux conditions suivantes:

Ils ne paieront aucune contribution; les troupes françaises évacueront le plutôt possible leur territoire; ils acceptent la constitution helvétique.

— Quelques feuilles ont publié qu'à la vue de la flotte de Corfou, le grand-maître de l'ordre de Malthe avoit fait mettre à mort tous les prisonniers détenus dans les forts. L'envoyé de Malthe à Paris dément cette nouvelle. Le directeire qui a un agent à Malthe n'a aucune connois ance de pareils événemens, qui dès-lors doivent être regardés comme des fables calomnieuses.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Dans une lettre en date de ce jour, au bureau central du canton de Paris, le ministre se plaint de ce que tous les jours les murs de Paris sont couverts d'affiches de biens à vendre, soit par autorité de justice, soit à l'amiable, chez les notaires, dans lesquelles les terreins continuent à être évalués en dénominations d'auciennes mesures agraires, au mépris de l'article IX de la loi du premier vendémiaire an 4.

Le ministre invite le bureau central à faire connoître, à l'avenir, toutes les ventes d'immeubles annoncées en quantités évaluées d'après le système ancien des mesures; d'y joindre les noms des notaires, des huissiers, commissaires, priseurs & des hommes de loi, par le ministere desquels ces ventes devront se faire.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 29 floreal.

L'administration centrale du Bas-Rhin fait passer le septieme état des dons patriotiques offerts par les citoyens de son département: — Mention honorable.

Woussin reproduit à la discussion son projet concernant l'établissement des tribunaux de commerce dans les neuf départemens réunis; il propose d'en fixer le siege à Anvers, à Ostende, à Bruxelles, à Louvain, à Liege, à Bruges, à Gand & à Tournay.

Après quelques débats, dans lesquels on entend successivement Laujeac, Cholet, le conseil renvoie à la commission pour un nouvel examen. Les motifs du renvoir sont que le projet ne détermine point assez les raisons de fixation & les arrondissemens qui ressortiront de chaque tribunal. A ce projet en succede un autre de Cholet sur le même sujet. Il s'agit de l'établissement d'un tribunal de commerce dans la commune d'Assoire, département du l'uy-de-Dôme.

Bergier & Renaud (de l'Aine) s'opposent à son admission, parce qu'il s'agit d'une mesure partielle & qu'il doit y avoir un rapport général, d'après lequel il doit ètre déterminé d'une manieux précise quelle sera la circonscription de chacun des tribunaux de commerce qui anra lieu dans la république. Its demandent l'ajournement jusqu'à ce rapport, & qu'il ait lieu sextidi prochain. — Adopté.

D'après un rapport de Porte, organe de la commission sur la révision des loix militaires, le conseil prend la résolution suivante:

Les musicieus attachés à la garde d'honnear de la représentation nationale, seront au nombre de trente-deux, sous un seul chef.

La solde de chaque musicien sera de 15 décimes par jour, & celle du chef de trois francs.

Levallois a la parole pour un rapport sur les operations de l'assemblée électorale du Golo; il y a eu scission; une douzaine de factieux, soutenus par quelques portions de la force armée, qui a méconna ses devoirs & résisté aux ordres des autorités constituées, ont formé un rassemblement qu'ils ont qualifié d'assemblée électorale; mais les principes sont en favour de l'assemblée mere; elle a la majorité des électeurs; elle s'est conformée à l'instruction & a rempli toutes les formalités prescrites. Ces faits sont constatés par les procès-verbaux & les renseignemens transmis par les administrations. A la suite de cet exposé, le rapporteur conclud à ce que l'on déclare valables les opérations de l'assemblée mere, & que Barthelemi Arena soit admis le 1° prairial au conscib des cinq-cents en qualité de représentant du peuple.

On demande à aller aux voix.

Quelques membres invoquent l'arrêté qui exige un ajournement de 24 heures.

Garnier (de Suintes) expose que s'est aujourd'hui les dernier jour de la session du corps législatif; que, par une lei particuliere, il doit prononcer definitivement sur l'admission des nouveaux députés. Il demande que l'arrêté soit rapporté & le projet adopté.

Le conseil se range à cet avis.

Malibran reproduit son projet sur les élections du département de la Liamone (Corse), il est également adopté ; en conséquence, Lucien Buonaparte sera admis au conscil des cinq-cents, en qualité de représentant du penple.

Le résultat du troisieme tour de scrutin pour la nomination d'un troisieme candidat à la place vacante de commissaire de la comptabilité, a donné la majorité au citoyen Soulignac, membre sortant du conseil des cinq-cents; ainsi la liste des candidats est composée des citoyen Lemoine, Colliat & Soulignac.

Cinq membres obtiennent des congés; les uns de trois, les autres de cinq & même de liuit décades.

Quatre objets étoient à l'ordre du jour ; la déronciation en forfaiture contre les juges du tribunal de la Drôme, a eu la priorité.

Boulay (de la Meurthe) lit son projet, qui n'est autre que la question préalable sur sa dénonciation.

Aboliu, Martinel, Pison - du - Galand, sans l'altaquer directement, trouvent que le fonds n'a point été discuté, que les accusés n'ont point été entendus; que d'ailleurs

le conseil des cinq-cents ne peut prononcer seul sur l'acquittement, & qu'ainsi, on ne peut prononcer aussi subitement.

Malgre ces observations, le projet est adopté. Sur ces entrefaites, les défenseurs officieux d'Antoine Troufficau, qui ont déjà présenté une pétition dont nous avons rendu compte dans un de nos derniers numéros, exposent que son jugement de mort vient d'être confirmé par le conseil de révision, & que les instans de son existence sont comptés.

Le conseil nomme une commission pour lui faire un

rapport, séance tenante.

Deux projets de résolutions sont adoptés successive-

ment ; l'un de Mangenest , l'autre Delaporte.

Par le premier , la commune de Versailles , est autorisé à faire l'acquisition d'un arpent de terre pour le versement de ses déblais. Par le second, le conseil détermine la marche a suivre pour accuser les administrations centrales & municipales, en cas de prévarications dans leurs fonctions.

Riou, au nom de la commission qui venoit d'être nommée, rend compte de l'examen qu'elle vient de faire de la pétition des désenseurs de Troussean & du dispositif du jugement. C'est à regret qu'elle ne peut faire valoir les sentimens d'humanité : mais la teneur du jugement, & les consequences dangereuses qui pourroient en résulter, l'empêchent, contre le vœu de son cœur, de proposer le sursis.

Boissier veut qu'avant tout on examine la nature du papier-monnoie dont il est question dans le jugement : car s'il ne s'agit que de rescription, comme elles n'ont jamais en le caractere de papier-monnoie, il est évident que leur falsification n'a jamais dû emporter la peine de mort, & quainsi le premier jugement porteroit sur une

erreur de fait. Carnier (de Saintes) est du même avis; la question ne Ini paroit pas simplement judiciaire, mais bien législative

& politique.
Debrel, Chollet, Boissier, Porte, Riou, reviennent une seconde fois sur le dispositif du jugement. On en disente les expressions; il se trouve qu'il ne s'agit véritablement que de rescriptions.

On propose d'envoyer un message au directoire, pour l'inviter à surseoir à l'exécution du jugement. Quelques membres observent qu'à cet égard le directoire n'a pas plus de droit que le conseil des cinq cents, & qu'il faut une résolution positive sujette à la sauction des anciens.

Celte proposition est adoptée; le sursis est prononce en forme de résolution, pour tous les jugemens prononcant la peine de mort pour falsification de papiers publics auxquels la loi n'a pas donné le caractere de monnoie nationale, & notamment celui de Troufleau. Un message sera envoyé au directoire pour l'informer de la détermination qui vient d'être prise.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 floréal.

Plusieurs membres demandent des congés. - Sur la proposition de Rousseau, le conseil arrête qu'il n'en sera

point accordé d'ici à un mois.

Lacombe Saint-Michel propose d'approuver deux réso-Intions du 8 floréal, qui admettent au conseil des cinq een's les citoyens Etienne Mentor, député de Saint-Do-Lingue pour l'an 4 , & Vergniaud , deputé pour l'an 5 ; ! & aux anciens , le citoyen Anaccy pour l'an 4. - Impression & ajournement: .

On procede au scrutin pour la nomination d'un commissaire à la trésorerie. Sur 154 votans, le cit. Julien Souhait obtient un suffrage, Monnot 69, & Humbert 78. Ce dernier est nommé commissaire de la trésorerie.

Jevardat-Fombelle propose l'approbation de la résolntion du 27 floréal, qui autorise le directoire à nommer les présidens & greffiers des tribunaux criminels qui n'ont pu être nommes par les assemblées électorables, ou dont Pelection a été annullée. La résolution, dit-il, n'est que la répétition de la loi du 21 nivôse. Les circonstances qui firent rendre cette loi sont encore à-peu-près les mêmes ; ainsi ce motif seul justifie la résolution.

Rouault vote aussi pour qu'elle soit approuvée. Elle est nécessitée, dit-il, par la mesure générale que nous avons prise dernierement sur les élections. Mais cette mesure elle-même prouve qu'en invoquant la constitution on peut la detruire; elle prouve que la constitution renferme en elle-même un germe de mort. Pourquoi hésiterious-nous à user du pouvoir que la constitution a remis au conseil des anciens, pour en faire disparoître les imperfections. Je ne ferai aucune proposition précise dans ce moment, mais je livre mes réflexions à la méditation des observateurs.

Rabaut jeune trouve quelques imperfections à la résolution. Il auroit desiré que le directoire ne put choisir les hommes qu'il nommera que dans le département où ils devront excercer. Il demande si le directoire aura le droit de destituer les juges qu'il aura nommé.

Non! non, s'écrie-t-on!

La résolution est approuvée. On procede au scrutin pour la nomination d'un commissaire de la comptabilité. Sur 135 votans, Colliat réunit 9/2 suffrages; Lemoine 30; Soulignae 11; en conséquence, Colliat est continné dans les fonctions de commissaire de la comptabilité.

Le conseil s'ajourne à sept heures, pour la résolution

relative à l'affaire de Trouffleau. Bourse du 29 floréal

2011.00 011 29 7	
Amsterd $58\frac{3}{8}$, $59\frac{3}{8}$.	Montpellier 1 p. ob. 15 j.
Idem cour 55 \(\frac{1}{2} \hat{a} \frac{3}{8} , 56 \frac{1}{2} \hat{a} \frac{3}{8} \).	Rente provisoire 18 f. 50 c.
Hamh190 1 2 4 4, 188 1 à 3.	Tiers cons 15 fr. 25 c.
Madrid 12 f. 31 c.	Bon 2/3 1 f. 83 c.
Mad. effect 15 f. 12 c.	Bon 3/4 1 f. 81 c.
Cadix 12 f. 31 c.	Bon 1/4
Cad. effect15 f. 18 c.	Or fin 106 f. 25 c.
Gênes $96\frac{1}{4}$, $95\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg 50 f. 50 c.
Liv. 104 \(\frac{1}{2}\)\and 105, 103 \(\frac{1}{2}\)\and 105.	Portugaise 97 f.
Canara and rare cour.	Piastre f. 37 c.
Geneve 2 p. arg. cour.	Quadruple 81 f. 25 c.
Bale per., 2 per.	Ducat d'Hol 11 f. 62 c.
Lyonpair 10].	Guinée
Marseille p. 5 b. 20 j.	Souverain . 34 f. 75 c. à 35f.
Bordeaux Pair 10 J. Souveram 34 1. 75 c. a 551.	
Esprit 5, 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f	
- Huile d'olive, 1f 15 à 18 c Café Martinique, manque,	

Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 83 c. 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 50 c. — Savonde Marseille, 1 fr. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c. — Coton des Isles, 3 f. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

IDVILES ET CONTES CHAMPETRES, par J. B. Leclerc, nouvelle édition 2 volumes in-12. Prix 6 fr. & 7 fr., franc de port. A Paris, ches H. Jansen, imprimeur - libraire rue des Peres, fauxbourg Germain, n°. 1195. Il y a aussi des exemplaires en 2 volumes in-8°. Prix 8 franc & 9 franc.

A. FRANÇOIS. SUPPLEMENT No. XIII. D

se

ar

er

00

41

m

sa

ei

de de

ta

q

la